

Strasbourg, 6 novembre 2020

---

## CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPEENS (CCJE)

21<sup>e</sup> réunion plénière  
en ligne, 4-6 novembre 2020

### RAPPORT DE REUNION ABRÉGÉ

---

#### A. AVANT-PROPOS

1. Le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) a tenu sa 21<sup>e</sup> réunion en ligne du 4 au 6 novembre 2020 sous la présidence de Nina BETETTO (Slovénie), présidente du CCJE. L'ordre du jour figure en annexe au présent rapport.

#### B. POINTS SOUMIS AU COMITÉ DES MINISTRES POUR DÉCISION

2. Le CCJE a invité le Comité des Ministres :
  - a. à prendre note de l'Avis no. 23 (2020) sur « Le rôle des associations de juges en faveur de l'indépendance de la justice » ; et  
  
à noter que ce document serait transmis aux organes compétents des États membres qui seront au besoin encouragés à le traduire dans les langues voulues, ainsi qu'à ceux du Conseil de l'Europe pour qu'ils puissent en tenir compte dans leur travail ;
  - b. à prendre note du présent rapport dans son ensemble.

#### C. LISTE DES POINTS EXAMINÉS ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CCJE

Le CCJE

3. **a adopté** son Avis no. 23 (2020) intitulé « Le rôle des associations de juges en faveur de l'indépendance de la justice », sous réserve d'éventuelles modifications de forme de son

Bureau, qui est chargé de faire en sorte que ces modifications soient introduites si nécessaire afin d'assurer la cohérence entre les versions anglaise et française ;

**a décidé** de le soumettre au Comité des Ministres pour qu'il en prenne note ; a invité les États membres à en assurer une diffusion aussi large que possible auprès des décideurs et des professionnels de la justice, avec au besoin une traduction ;

4. **a pris note** de la déclaration de la Turquie concernant les informations données par certaines associations de juges et de la proposition d'ajouter une nouvelle phrase au paragraphe 75 de l'Avis no. 23 (2020), mais a décidé de ne pas procéder à cet ajout (à la demande de la Turquie, la déclaration contenant cette proposition figure en annexe au présent rapport) ;
5. **s'est félicité** des informations données par sa Présidente et son Vice-Président ainsi que par d'autres membres sur l'action menée pour diffuser ses avis et ses normes et promouvoir leur application au niveau national ;
6. **a pris note avec satisfaction** des informations communiquées par la Présidente du CCJE au sujet de sa déclaration du 24 juin 2020 sur le rôle des juges pendant et après la pandémie de COVID-19 : leçons et défis, et de sa participation à la 8<sup>e</sup> réunion annuelle entre la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et les responsables des organes de suivi et des organes consultatifs le 29 juin 2020 ainsi qu'à d'autres manifestations où la Présidente a présenté et expliqué les standards et normes essentiels mis au point par le Conseil ;
7. **s'est félicité** de la poursuite de la coopération étroite avec la Commission de Venise, ayant pris acte de sa participation à la préparation de plusieurs Avis conjoints avec la Commission de Venise ;
8. **a rappelé**, dans le contexte des menaces croissantes qui pèsent sur l'indépendance de la justice dans les États membres du Conseil de l'Europe, le rapport de 2018 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe axé sur le rôle des institutions et les menaces qui pèsent sur ces dernières ;
9. **a précisé** qu'il était à la disposition du Comité des Ministres et d'autres organes du Conseil de l'Europe (en particulier la Secrétaire Générale et l'Assemblée parlementaire) pour préparer des avis sur la situation spécifique des juges dans des États membres donnés ;
10. **a décidé** de mettre l'accent dans son Avis de 2021 sur l'évolution des conseils de la justice et sur leur rôle dans l'indépendance et l'impartialité des systèmes judiciaires et **a chargé son Bureau et le groupe de travail constitué pour 2021** d'élaborer un projet d'Avis sur cette question pour adoption à 22<sup>e</sup> réunion plénière ;
11. **a nommé** Nino BAKAKURI (Géorgie), Jasmina ĆOSIĆ DEDOVIĆ (Bosnie-Herzégovine), Viktor GORODOVENKO (Ukraine), Manuel FERNÁNDEZ-LOMANA GARCÍA (Espagne), Canòlic MINGORANCE CAIRAT (Andorre), Leonie REYNOLDS (Irlande), Maiia ROUSSEVA (Bulgarie), Yvonne SUMMER (Autriche), Marc DE WERD (Pays-Bas) membres, et Luboš DÖRFL (République tchèque), Wiggo Storhaug LARSSSEN (Norvège), Aida POPA (Roumanie), Kimmo VANNE (Finlande) membres suppléants du groupe de travail chargé d'élaborer le projet d'Avis de 2021 qui sera soumis à sa 22<sup>e</sup> réunion plénière;

12. **a réélu** Nina BETETTO (Slovénie) Présidente, et Kim LEWISON (Royaume-Uni) Vice-Président pour 2021; **a réélu** Anke EILERS (Allemagne) membre de son Bureau pour 2021-2022;
13. **a désigné** Mirjana POPOVIĆ (Monténégro) Rapporteuse sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2021;
14. **a proposé** de tenir sa 22<sup>e</sup> réunion plénière du 10 au 12 novembre 2021;
15. **a proposé** de tenir les 40<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> réunions du groupe de travail du 24 au 26 mars 2021 et du 9 au 11 juin 2021 respectivement ;
16. **a remercié** à cet égard le membre du CCJE au titre de l'Allemagne, Anke EILERS, et le ministère fédéral de la Justice de l'Allemagne de l'invitation d'organiser la 40<sup>e</sup> réunion du groupe de travail du 24 au 26 mars 2021 à Berlin, sous réserve de la situation sanitaire ;
17. **a noté** que la décision concernant le lieu des réunions serait prise ultérieurement, conformément aux règles du Conseil de l'Europe.

**ORDRE DU JOUR ANNOTE**

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. Informations par le Président, les membres du CCJE et le Secrétariat**

**3. Avis N° 23 (2020) du CCJE**

- Examen, en vue de son adoption, du projet d'Avis N° 23 : « Le rôle des associations de juges en faveur de l'indépendance de la justice »

**4. Structures de travail du CCJE**

- Election du Président et du Vice-Président du CCJE pour 2021
- Election d'un membre du Bureau du CCJE pour 2021-2022
- Désignation du Groupe de travail du CCJE pour 2021
- Nomination du Rapporteur du CCJE sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2021

**5. Calendrier des réunions du CCJE et du CCJE-GT en 2021**

**6. Divers**

## DÉCLARATION DE LA TURQUIE

**Objet :**

Nos explications concernant l'ajout d'une phrase après la première phrase du paragraphe 75 et notre demande de faire figurer notre proposition en annexe au rapport.

**Fondement :**

Pour veiller à ce que les rapports des associations européennes de juges à la suite de leur observation de l'évolution des systèmes judiciaires des États membres ne comprennent pas d'informations incomplètes ou fausses sur le système judiciaire du pays et en garantir l'objectivité, la Turquie juge approprié d'ajouter une phrase après la première phrase du paragraphe 75 de l'Avis afin de recommander de consulter toutes les parties intéressées lors de la rédaction des rapports.

En conséquence, notre proposition est la suivante :

*« Afin de garantir l'objectivité de ces observations, le CCJE recommande de consulter toutes les parties intéressées lorsque les associations européennes de juges procèdent à ces observations/se déclare en faveur de la consultation de toutes les parties intéressées ou l'encourage. »*